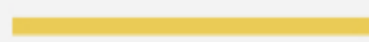


# Avocats de la famille et du patrimoine



## Charges de la famille



**Est-ce qu'on fait  
les comptes ?**

# Principe

**Aucun compte n'est fait dans le couple,**  
chacun participe à proportion de ses facultés.

# Exception

En cas d'excès de contribution (à prouver)

et dans les cas suivants ►

---

# CONCUBINAGE

**oui**

**on fait les comptes pour les dépenses suivantes**

Dans un délai maximal de 5 ans (prescription) et sauf meilleur accord des concubins sur la répartition des charges (preuve à apporter)

## Dépenses ordinaires de la vie courante

Eau, électricité, crédit à la consommation, etc...

## Loisirs, agréments, vacances

## Obligations alimentaires

concernant les enfants non communs, et les ascendants

## Immobilier en location

Loyer de la résidence principale

## Immobilier en propriété

Emprunt ou apport en numéraire pour l'achat, la conservation, l'amélioration d'une résidence principale / secondaire.

Charges de copropriété et impôts fonciers

Investissements immobiliers locatifs

**Impôts**

# PACS

**oui**

on fait les comptes pour les dépenses suivantes

## **Loisirs, agréments, vacances**

à arbitrer selon le montant de la dépense et le train de vie du couple,  
et sauf meilleur accord des partenaires

## **Obligations alimentaires**

concernant les enfants non communs et les ascendants

## **Immobilier en propriété**

Apport en numéraire lors de l'achat ou l'amélioration d'une résidence principale  
/ secondaire

Financement d'un investissement immobilier locatif

**Impôts**

# MARIAGE

**oui**

on fait les comptes pour les dépenses suivantes

## **Sans contrat de mariage**

Tout règlement de charges au moyen de fonds propres (c'est à dire issus d'une succession, ou donation, ou présents avant le mariage)

## **Avec contrat de mariage**

Se reporter aux clauses, généralement à l'article « contribution aux charges du mariage »

Remarque : le régime de la séparation de biens se rapproche de celui du PACS.

Sous réserve de spécificités car chaque situation est particulière, consultez un avocat spécialiste ou praticien en droit de la famille.

Edité le 9 Janvier 2024.

**Avocats** de la  
**famille** et du  
**patrimoine**



[avocatsdelafamille.org](http://avocatsdelafamille.org)

Association française des avocats de la famille et du patrimoine

[contact@avocatsdelafamille.org](mailto:contact@avocatsdelafamille.org)